

REGLEMENT JEU TIRAGE AU SORT

www.flanby.fr

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES (ci-après désignée « Société Organisatrice » ou « LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES»), au capital social de 67 636 170€ (RCS de Bobigny SIREN 350 063 384), dont le siège social est situé 2 rue du Centre, 93160 NOISY-LE-GRAND, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet, accessible à partir du jeudi 29 mars 2018 10h00 jusqu'au lundi 18 juin 2018 23h59 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : www.flanby.fr(ci-après désigné « le jeu »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.flanby.fr, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du jeudi 29 mars 2018 10h00 jusqu'au lundi 18 juin 2018 23h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.). Le traitement de ces données fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) sous le numéro de récépissé 2165270.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.flanby.fr du jeudi 29 mars 2018 10h00 jusqu'au lundi 18 juin 2018 23h59 inclus.
2. Des emballages de produits Flanby porteurs de l'offre, commercialisés en grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine, Corse comprise
3. Le jeu sera éventuellement relayé par plusieurs newsletters diffusées en cours de jeu à l'ensemble des adhérents du site www.enviedebienmanger.fr.
4. Facebook

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Pour la 1ère participation au jeu (étape « Inscription »), le participant doit :

1. Accéder au site www.flanby.fr,
2. Cliquer sur le lien « Je joue » dans l'encart spécifique au jeu de la homepage.
3. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, e-mail, mot de passe)
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
5. Dire s'il accepte ou non de recevoir l'actualité de LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient en cochant la case prévue à cet effet
6. Valider l'étape du Captcha en suivant les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
7. Cliquer sur « S'inscrire » avant le lundi 18 juin 2018 23h59
8. Déposer sa blague et la réponse
9. Cliquer sur « valider »

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu (étape « Déjà Inscrit ?»), le participant doit :

1. Accéder au site www.flanby.fr,
2. Cliquer sur « Je joue »
3. S'identifier avec son adresse électronique et son mot de passe
4. Valider l'étape du Captcha en suivant les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
5. Cliquer sur « Valider » avant le lundi 18 juin 2018 23h59

Une seule participation par jour pendant toute la durée du jeu et par compte sera autorisée.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou adresse électronique) sur toute la durée du jeu.

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, si la participation au tirage au sort est validée, le participant sera inscrit :

∴

- au tirage au sort du jour de son inscription pour tenter de gagner un appareil photos instantané Fujifilm Instax mini9, soit 82 appareils photos mis en jeu
- au tirage au sort final pour tenter de gagner l'anniversaire de rêve pour lequel il s'est inscrit.

L'internaute peut obtenir des chances supplémentaires au tirage au sort final (facultatif).

Partage du jeu

Un participant dispose de chances supplémentaires au tirage au sort final :

Chaque jour, l'internaute peut obtenir des chances supplémentaires au tirage au sort final. Pour cela, il doit inviter des amis à jouer. Après avoir rempli le formulaire d'inscription et joué, il peut cliquer sur «Partager» :

- Si 1 personne joue via le lien partagé sur Facebook entre le 29 mars 10h et le 18 juin 2018 23h59, il obtient 1 chance supplémentaire,
- Si 2 personnes jouent via le lien partagé sur Facebook par l'internaute entre le 29 mars 10h et le 18 juin 2018 23h59, il obtient 2 chances supplémentaires...

Ainsi, le Participant obtiendra autant de chances supplémentaires que de personnes ayant joué via le lien partagé sur Facebook par ledit Participant.

Vote

Si la blague est conforme après modération, le participant est alerté de la publication de sa blague sur le site www.flanby.fr via sa messagerie électronique dont il a communiqué l'adresse lors de son inscription (sous 1 semaine après le dépôt de sa blague). Il peut inviter des amis à voter pour sa blague publiée en partageant l'url de sa blague et ainsi obtenir 1 chance supplémentaire par vote obtenu. Pour voter, l'ami doit suivre la procédure suivante (1 vote maximum par foyer et par jour) :

1. Cliquer sur le lien partagé par son ami ou se rendre dans la Galerie des Blagues
2. Cliquer sur « Je vote »
3. Remplir le formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, e-mail, mot de passe)
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
5. Dire s'il accepte ou non de recevoir l'actualité de LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient en cochant la case prévue à cet effet
6. Valider l'étape du Captcha en suivant les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
7. Cliquer sur « S'inscrire » avant le lundi 18 juin 2018 23h59

8. Cliquer sur « Je vote »

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, si la participation au tirage au sort final est validée, le participant sera inscrit au tirage au sort final pour tenter de gagner l'anniversaire de rêve pour lequel il s'est inscrit.

* Critère de validation des blagues : le texte devra formuler une blague de 15 caractères minimum.

Par ailleurs pour être publiées, les blagues ne doivent pas comporter de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- marque et autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers ;
- à caractère pornographique, raciste ou incitant à la violence, à la haine raciale, pédophile ou portant atteinte aux mineurs, homophobe ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, irrespectueux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- incitant à la consommation d'alcool ou de drogue et, d'une manière générale, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation et à la législation en vigueur.

La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, qui l'accepte, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle en particulier le droit d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation, sur la Blague qu'il a seul rédigée et transmise à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu, pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique du participant, auteur de la blague et de ses ayants droit d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter la Blague transmise, par tous moyens et sur quelque support que ce soit actuels et futurs, sur tous médias et pour tous pays.

Le participant garantit l'originalité de la blague qu'il a conçue et transmise à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sa libre et paisible exploitation par la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droits de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de sa Blague dans les conditions définies aux présentes. La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant. Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter ou non la blague.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la blague soit pour en être l'auteur soit pour en avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur de la blague.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit la société LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité du texte descriptif.

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, la blague est soumise à modération (sous 1 semaine) pour contrôler le respect des critères mentionnés ci-dessus et pourra également :

- être imprimée sur les produits Flanby ainsi que le prénom, la 1^{ère} lettre du nom de famille, la ville et le département du participant ;
- publiée sur le site internet ainsi que le prénom, la 1^{ère} lettre du nom de famille, la ville et le département du participant.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même un courrier électronique) sur toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque jour ouvré, 1 (un) tirage au sort d'1 (un) gagnant sera effectué par la Société Organisatrice pour déterminer le gagnant de l'appareil photos, soit 82 appareils photos mis en jeu. Les tirages au sort du samedi et dimanche seront réalisés le lundi suivant. Les 82 (soixante-trois quatre-vingt-deux) gagnants seront contactés à l'adresse email portée sur le formulaire cité ci-dessus sous 1 semaine.

A la fin du jeu, 1 (un) tirage au sort final d'1 (un) gagnant sera effectué le mardi 19 juin par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des personnes qui ont validé leur participation, et dont les coordonnées seront complètes et correctes pour gagner l'anniversaire de rêve. Le gagnant du tirage au sort final sera contacté à l'adresse email portée sur le formulaire cité ci-dessus, sous 1 semaine, afin de lui communiquer les modalités d'organisation de son séjour.

Si le gagnant ne répond pas sous un mois (30 jours), un nouveau tirage au sort sera effectué pour réattribuer le lot à un nouveau gagnant.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse postale indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Un nouveau tirage au sort sera effectué pour tirer au sort un gagnant dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

Sont mis en jeu :

- 82 appareils photos instantané Fujifilm instax mini 9, objectif : 60 mm / flash / Autonomie : 10 films, flash automatique / Type de films utilisés : Fujifilm Instant Color Film « instax mini » / Format d'image : 46x 62 mm / Boîtier sur piles AA LR06 (non fournies) / Dimensions 116 x 68.2 x 118.3. Coloris blanc cendré. Valeur commerciale 89.90€ TTC
- Un anniversaire de rêve sous forme de séjour sur-mesure à choisir parmi les 4 propositions, comprenant le transport* aller/retour des 4 personnes, 1 nuit pour 4 personnes en hôtel, le petit-déjeuner pour 4 personnes, 2 déjeuners pour 4 personnes, 1 dîner pour 4 personnes, 1 activité au choix selon la destination choisie. La valeur commerciale du séjour est de 2 600€ TTC
 - Expérience 1 : Nage avec les dauphins
Accès pour une journée au parc aquatique avec expérience VIP dans l'eau auprès de votre animal préféré
 - Expérience 2 : Journée magique au Parc
Accès pour une journée dans un parc d'attraction de votre choix
 - Expérience 3 : Dresseur d'un jour
Accès pour une journée dans un parc animalier avec expérience VIP au sein des enclos et coulisses avec les dresseurs
 - Expérience 4 : Virée dans les étoiles
Accès pour une journée dans un centre spatial avec expérience VIP pour tester divers appareils spatiaux et vivre en apesanteur...

*Détail de l'enveloppe de remboursement transport : remboursement du transport à partir du lieu de l'habitation principale du gagnant pour 4 personnes jusqu'au lieu où se réalise la prestation selon l'expérience choisie par le gagnant Remboursement du billet de train, ou des frais kilométriques à hauteur de 0.090€ / kilomètre (barème des carburants 2017 indiqué par le gouvernement pour le prélèvement des impôts) Le remboursement s'effectuera uniquement sur présentation d'un justificatif de débit de la somme sur son compte bancaire - un justificatif du domicile principal pourra être demandé au gagnant. Aucune autre prestation ne pourra faire l'objet de prise en charge ou remboursement.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

Au cas où, à titre exceptionnel, les lots en jeu ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) sauf cas de fraude visé à l'article 5, les lots seront redistribués par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à attribuer le lot correspondant au participant en tirant à nouveau au sort un gagnant dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

Si, malgré plusieurs tentatives, la Société Organisatrice ne parvient pas à joindre un gagnant, la réattribution du lot aura lieu 1 mois après la première tentative.

Le gagnant de l'anniversaire sera contacté par e-mail environ 1 semaine après le tirage au sort, pour obtenir les modalités de réservation de leur séjour.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse e-mail et doivent, en cas de changement, prendre les mesures nécessaires, pour que, s'ils sont désignés gagnants, la Société Organisatrice soit en mesure de les contacter.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.flanby.fr pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream /Jeu Flanby, - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE, avant le mardi 31/08/2018 23h59 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.flanby.fr pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient des courriers électroniques d'idées recettes, d'informations et offres promotionnelles personnalisés sur leurs produits Flanby et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr. Les données collectées sont destinées à LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des idées recettes, informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

La Société Organisatrice et les sociétés du groupe auquel elle appartient qui sont destinataires des données personnelles des participants s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations que lesdits participants leur communiquent.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à SERVICE CONSOMMATEURS LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES - 53089 LAVAL Cedex 9

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

La Société Organisatrice peut, dans certains cas, être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A des sous-traitants, agissant pour le compte de la Société Organisatrice (dans le cadre de la gestion du Jeu), et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées, ou
- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.flanby.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/08/2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu Flanby - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.flanby.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB

(Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.flanby.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.flanby.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/08/2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 (dix) semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.flanby.fr

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.flanby.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.flanby.fr.

ARTICLE 12 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le site Internet www.flanby.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.